



Assemblée générale

Distr. générale
27 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007

Deuxième volet : Plan-programme biennal

Programme 12 Établissements humains

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Logement et développement durable des établissements humains.....	3
Sous-programme 2. Suivi du Programme pour l'habitat.....	5
Sous-programme 3. Coopération régionale et technique	7
Sous-programme 4. Financement des établissements humains	8
Textes portant autorisation	9

* A/59/50 et Corr.1.



Orientation générale

12.1 La gestion du programme relatif aux établissements humains est confiée au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Dans le cadre de l'objectif général de développement qui consiste à réduire la pauvreté urbaine et l'exclusion sociale, l'objectif premier est d'améliorer les conditions de vie et de travail dans les établissements humains de par le monde. Le principal mandat du programme découle de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en particulier du Plan d'action mondial du Programme pour l'habitat, dont les objectifs sont un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Le mandat du programme découle également des résolutions 3327 (XXIX), par laquelle l'Assemblée a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, 32/162, par laquelle l'Assemblée a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et 56/206 du 21 décembre 2001, par laquelle le Centre est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) géré au niveau intergouvernemental par un conseil d'administration faisant rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le mandat du Programme découle également de l'un des objectifs du Millénaire pour le développement, consigné dans la Déclaration du Millénaire, celui qui consiste à améliorer sensiblement d'ici à 2020 la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, ainsi que l'objectif, consigné dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui concerne l'eau et l'assainissement. En outre, le mandat du programme découle de textes de différents organes portant autorisation des travaux concernant le programme Action 21 (chap. 7, 21 et 28) et des résolutions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

12.2 La population urbaine, dans le monde, augmente chaque année d'environ 70 millions d'individus qui, pour la plupart, viendront vivre dans des taudis urbains surpeuplés, où le logement est grossièrement inadéquat, l'occupation très précaire, l'emploi des plus incertains et les services de base défaillants, en particulier l'adduction d'eau et l'assainissement. L'urbanisation rapide dans la plupart des pays en développement a entraîné une détérioration des conditions de logement des citoyens pauvres, tandis que les guerres et les catastrophes naturelles compliquent encore la tâche déjà très difficile de tous ceux qui cherchent à créer des établissements humains répondant aux principes du développement durable. La difficulté du problème de la pauvreté urbaine est de remplacer les politiques qui encouragent l'exclusion sociale et physique par des politiques affirmant et respectant le droit de tous, en particulier des femmes et des pauvres, et de ceux qui appartiennent aux groupes vulnérables et désavantagés, à un niveau de vie adéquat, pour eux-mêmes et leur famille (alimentation, vêtement, logement, adduction d'eau et assainissement convenables et amélioration continue des conditions de vie). En consultation avec les gouvernements, ONU-Habitat développe et renforce les mécanismes qui permettent de suivre l'effet des politiques des établissements humains sur la vie quotidienne et le travail des femmes dans les villes, en particulier dans les quartiers pauvres et les quartiers de taudis.

12.3 Pour atteindre ses objectifs, ONU-Habitat travaille dans quatre directions, que l'on retrouve dans les quatre sous-programmes : a) la mobilisation pour l'adoption

de normes convenues d'amélioration des conditions de vie des habitants des taudis, au moyen de deux campagnes sur la sécurité d'occupation et sur la bonne gestion des villes (sous-programme 1 : logement et développement durable des établissements humains); b) la production d'informations et la gestion des connaissances, sans lesquelles on ne peut apprécier l'avancement du Programme pour l'habitat ni comprendre l'étendue ou l'état des taudis, dans le monde non plus que les tendances de la formation des taudis et les changements dans la vie quotidienne de leurs habitants (sous-programme 2 : suivi du Programme pour l'habitat; c) les opérations menées sur le terrain, qui lient cette mobilisation à un processus d'apprentissage grâce auquel l'assistance technique et la création de capacités permettent de tester des méthodes et des concepts qui pourraient être appliqués en vraie grandeur et transférés, et de cette façon compléter l'information des responsables à tous les niveaux des politiques suivies (sous-programme 3 : coopération régionale et technique); et d) le financement du logement, de l'équipement et des autres facteurs indispensables au développement, qui permettrait d'améliorer à grande échelle les conditions de vie des habitants des taudis (sous-programme 4 : financement des établissements humains).

12.4 Le Programme ONU-Habitat concentre son action dans les pays en développement, dans les pays en transition et dans les pays où, après un conflit ou une catastrophe, il faut reconstruire des établissements humains à caractère durable (par exemple la Sierra Leone, le Libéria, la République démocratique du Congo, le Soudan, le Mozambique, le Kosovo, l'Afghanistan et l'Iraq). ONU-Habitat travaille directement avec les gouvernements et ses autres partenaires du Programme pour l'habitat.

Sous-programme 1

Logement et développement durable des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Améliorer les conditions de logement des pauvres, dans le monde, et assurer le développement durable des établissements humains.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration des cadres réglementaires et des capacités pour assurer la sécurité de l'occupation, une réalisation progressive des droits fonciers, au logement, et de propriété, et une augmentation de l'offre de logements de meilleure qualité, plus abordables, pour les pauvres, notamment les femmes et les orphelins du sida, en particulier ceux des quartiers insalubres.

a) i) Augmentation du nombre des gouvernements et des autorités locales qui introduisent et suivent des politiques d'amélioration des taudis conformément à l'objectif du Millénaire pour le développement;

ii) Augmentation du nombre des gouvernements qui adoptent une réglementation favorable à la réalisation progressive des droits fonciers, au logement, et de propriété, y compris l'exercice du droit de propriété par les femmes;

iii) Augmentation du nombre des gouvernements qui adoptent des politiques et une réglementation ouvrant et rendant plus accessibles le marché du logement et le marché foncier;

- a) Amélioration des cadres réglementaires et des capacités pour assurer la sécurité de l'occupation, une réalisation progressive des droits fonciers, au logement, et de propriété, et une augmentation de l'offre de logements de meilleure qualité, plus abordables, pour les pauvres, notamment les femmes et les orphelins du sida, en particulier ceux des quartiers insalubres.
- b) Amélioration de la capacité de fournir des services publics de base d'un coût raisonnable, fiables, dans les villes, en particulier l'adduction d'eau potable, l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et le transport en commun.
- c) Amélioration de la capacité de gestion municipale, notamment par la décentralisation et l'application des principes de subsidiarité, d'inclusion, de participation des parties prenantes, de partenariat, de transparence et de responsabilité, de citoyenneté, d'efficacité et de gestion locale efficace.
- d) Amélioration de la capacité de réaliser des aménagements urbains écologiquement plus rationnels, plus sûrs, mieux protégés contre les
- a) i) Augmentation du nombre des gouvernements et des autorités locales qui introduisent et suivent des politiques d'amélioration des taudis conformément à l'objectif du Millénaire pour le développement;
- ii) Augmentation du nombre des gouvernements qui adoptent une réglementation favorable à la réalisation progressive des droits fonciers, au logement, et de propriété, y compris l'exercice du droit de propriété par les femmes;
- iii) Augmentation du nombre des gouvernements qui adoptent des politiques et une réglementation ouvrant et rendant plus accessibles le marché du logement et le marché foncier;
- iv) Augmentation du nombre des gouvernements et des autorités locales qui introduisent des mesures et des politiques visant à réduire les expulsions forcées.
- b) i) Augmentation du nombre des villes qui appliquent les politiques, stratégies et programmes préconisés par le programme ONU-Habitat pour élargir l'accès des citoyens pauvres aux équipements;
- ii) Augmentation du nombre des villes et des pays qui appliquent des politiques, des stratégies et des programmes conçus pour élargir l'accès des citoyens pauvres à l'eau potable et à de meilleurs moyens d'assainissement;
- iii) Augmentation du nombre des pays qui travaillent avec ONU-Habitat pour faciliter l'accès à des transports en commun et des transports non motorisés, diversifiés et efficaces.
- c) Augmentation du nombre des pays et des villes qui appliquent des politiques qui introduisent des législations et des plans d'action et qui renforcent les moyens institutionnels de planification et de gestion pour une meilleure gestion urbaine.
- d) i) Augmentation du nombre des gouvernements et des municipalités qui travaillent avec ONU-Habitat pour

- d) Amélioration de la capacité de réaliser des aménagements urbains écologiquement plus rationnels, plus sûrs, mieux protégés contre les catastrophes, et mieux à même de gérer les situations d'après conflit et après catastrophe.
- d) i) Augmentation du nombre des gouvernements et des municipalités qui travaillent avec ONU-Habitat pour promouvoir des aménagements urbains écologiquement rationnels et des villes plus sûres;
- ii) Augmentation du nombre des gouvernements et des municipalités qui améliorent la gestion des situations d'après conflit et après catastrophe par des accords avec le programme pour la remise en état des établissements humains.

Stratégie

12.5 La gestion de ce sous-programme est confiée à la Division du logement et du développement durable des établissements humains (division mondiale). La principale stratégie sera une mobilisation au niveau mondial axée sur deux campagnes : la campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et la campagne mondiale pour une bonne gestion des affaires urbaines. Ces deux campagnes seront rendues conformes aux objectifs du Millénaire pour le développement consignés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), en particulier l'objectif consistant à améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, et celui consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à l'eau potable. Les campagnes mobiliseront tous les partenaires d'ONU-Habitat pour atteindre ces objectifs et pour réaliser des établissements humains durables. On s'efforcera aussi de rendre ces campagnes plus visibles à l'échelle mondiale.

12.6 Les programmes mondiaux comportent des activités normatives, de création de capacités et de gestion des connaissances sur la sécurité d'occupation, le logement et les droits au logement et à la propriété, l'environnement urbain, l'eau et l'assainissement, le logement et le sida, la gestion des situations d'après conflit et après catastrophe, et les villes plus sûres; ces programmes seront réalisés dans le contexte de ces campagnes, ce qui devrait aider à traduire l'action normative dans les pratiques de la vie quotidienne aux niveaux national et local. Les programmes mondiaux aideront donc à lancer les campagnes nationales et à appliquer les plans d'action nationaux grâce au développement de nouvelles politiques et de nouveaux instruments. Aux niveaux national et local, la capacité de contribuer à la planification, à la gestion et à la fourniture de services de logement, de services fonciers, d'équipements et de services publics sera, à la demande des gouvernements, appuyée sur un programme de création de capacités spécialisées. Par ailleurs, la stratégie mettra spécialement l'accent sur le rôle des femmes en tant que participantes actives aux efforts destinés à améliorer les conditions de logement et la bonne gestion des villes.

Sous-programme 2 Suivi du Programme pour l'habitat

Objectif de l'Organisation : Suivre et évaluer la réalisation des objectifs du programme Habitat, et des objectifs et cibles du Millénaire pour le développement et du plan de Johannesburg concernant l'amélioration des taudis, l'adduction d'eau potable et l'assainissement.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Étendre les systèmes mondiaux de collecte, analyse, documentation et diffusion des données et informations sur les situations, les tendances, les politiques et pratiques en matière d'établissements humains.</p> <p>b) Aider à introduire systématiquement les préoccupations relatives à la parité entre les sexes, aux partenariats et à la jeunesse dans les activités relatives aux établissements humains.</p> <p>c) Mieux faire connaître dans le monde les problèmes de la durabilité des établissements humains.</p> | <p>a) i) Nombre accru d'observatoires nationaux produisant des données de qualité sur des établissements humains;</p> <p>ii) Nombre accru d'observatoires locaux des villes produisant des données de qualité sur des établissements humains;</p> <p>iii) Augmentation du nombre des membres du réseau de recherche mondiale du Programme pour l'habitat qui apportent une contribution à la rédaction des grands rapports d'ONU-Habitat;</p> <p>iv) Augmentation du nombre des partenaires actifs du programme des partenaires pour les meilleures pratiques et les dirigeants locaux.</p> <p>b) i) Augmentation du nombre des programmes d'établissements humains qui visent systématiquement l'égalité entre les sexes;</p> <p>ii) Augmentation du nombre des programmes d'établissements humains qui appliquent systématiquement le principe du partenariat;</p> <p>iii) Augmentation du nombre des programmes d'établissements humains qui sont attentifs aux préoccupations de la jeunesse.</p> <p>c) i) Augmentation du nombre des recensions, dans les publications scientifiques et les médias, des grands rapports d'ONU-Habitat et de ses autres publications;</p> <p>ii) Augmentation du nombre de visites des sites électroniques d'ONU-Habitat sur les établissements humains;</p> <p>iii) Augmentation du nombre de commandes des grands rapports d'ONU-Habitat.</p> |
|--|---|
-

Stratégie

12.7 Le programme est réalisé par la Division du suivi et de la recherche (Secrétariat des villes). La stratégie consiste à :

a) Collecter, analyser, étudier, diffuser des données et des informations mondiales sur l'état et les tendances des établissements humains, sous forme d'indicateurs et de pratiques et politiques optimales, afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat, ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) concernant tout spécialement les taudis, l'eau potable, l'assainissement; et

b) Recenser, développer, tester, diffuser et systématiser des politiques novatrices d'urbanisme, de développement économique des villes, d'amélioration des rapports entre les campagnes et les villes, de financement municipal, de financement du logement, d'élimination de la pauvreté urbaine, de création d'emplois, d'émancipation des femmes, de création de partenariats, et de la jeunesse.

Sous-programme 3 Coopération régionale et technique

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'élaboration et l'application des politiques, stratégies et programmes et renforcer les capacités, principalement aux niveaux national et local.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Renforcement de la capacité d'appliquer des politiques, stratégies et programmes en matière d'établissements humains, l'accent étant mis sur l'atténuation de la pauvreté dans les villes et la suite donnée aux catastrophes.</p> | <p>a) i) Nombre accru de pays qui renforcent les capacités de leurs institutions d'élaborer des stratégies d'atténuation de la pauvreté dans les villes;</p> <p>ii) Nombre accru de pays qui renforcent les compétences de leurs institutions face aux catastrophes.</p> |
| <p>b) Sensibilité accrue aux campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine, meilleure connaissance de la région des établissements urbains et des tendances en matière de gestion et élaboration de politiques appropriées face à ces tendances.</p> | <p>b) i) Nombre accru de partenaires régionaux qui participent aux campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la bonne gouvernance urbaine;</p> <p>ii) Nombre accru de partenaires régionaux participant à l'analyse des meilleures pratiques en matière de gestion des établissements;</p> <p>iii) Nombre accru de partenaires régionaux qui contribuent à l'établissement de rapports phares.</p> |
| <p>c) Efficacité accrue d'ONU-Habitat pour ce qui est de répondre aux demandes d'assistance technique et de conseils aux niveaux national et local.</p> | <p>c) Nombre accru de pays bénéficiant des activités de coopération technique d'ONU-Habitat.</p> |

Stratégie

12.8 Le sous-programme sera géré par la Division de la coopération régionale et technique. Pour atteindre l'objectif fixé, ONU-Habitat aura des fonctions à la fois normatives et opérationnelles. Les fonctions normatives consisteront à établir des normes, proposer des principes ainsi que des exemples de meilleures pratiques et de saines politiques reposant sur l'expérience acquise au cours des deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine. Les activités opérationnelles consistent à élaborer des politiques, mettre en place des programmes de renforcement de capacités et des projets pilotes à l'appui du travail normatif effectué par ONU-Habitat à la demande des gouvernements, dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Les femmes devraient participer activement aux programmes et projets exécutés au titre de ce sous-programme, y compris ceux qui visent à démarginaliser les femmes et en être les bénéficiaires.

Sous-programme 4

Financement des établissements humains

Objectif de l'Organisation : Faciliter la mobilisation des investissements d'origine internationale et nationale en appui aux programmes de construction de logements appropriés et d'infrastructures connexes et de soutien aux institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains en tant qu'institution efficace pour la mobilisation de ressources financières pour l'aménagement d'établissements humains qui bénéficient aux pauvres, en particulier dans les pays en développement et les pays à économies en transition.

a) Accroissement des ressources mobilisées pour l'aménagement d'établissements humains qui bénéficie aux pauvres.

b) Augmentation des ressources financières allant à l'aménagement des établissements humains financés par la Fondation à l'aide de fonds provenant de sources nationales grâce à un renforcement des politiques et des mécanismes nationaux de financement du logement et les infrastructures connexes, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

b) Accroissement du nombre de pays travaillant avec la Fondation à renforcer les politiques et les mécanismes de financement du logement et des infrastructures connexes.

c) Partenariats et alliances élargis entre ONU-Habitat et des institutions internationales et régionales en vue d'accroître les investissements visant à améliorer les établissements humains pour les personnes à faibles revenus, en particulier dans les pays en développement et les pays à économies en transition.

c) Nombre accru de partenariats et d'alliances formés et développés pour accroître les investissements alloués à l'amélioration des établissements humains.

Stratégie

12.9 Le sous-programme est géré par la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (la Fondation). La stratégie consistera à :

a) Renforcer la Fondation afin de mobiliser de façon plus efficace les ressources du secteur tant public que privé pour le logement et les infrastructures connexes dans les pays en développement et les pays à économies en transition, compte tenu en particulier des besoins des habitants des taudis et des groupes à faibles revenus et la réalisation de l'objectif de la Déclaration du Millénaire concernant l'assainissement des quartiers insalubres;

b) À la demande des gouvernements, financer la mobilisation de capitaux d'amorçage et l'assistance technique pour créer et soutenir des mécanismes de mobilisation d'épargne et des capitaux nationaux afin d'accroître la disponibilité de logements accessibles, de logements et d'infrastructures appropriés dans les pays en développement et les pays à économies en transition;

c) Travailler avec le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales de développement, d'autres banques de développement, le secteur privé, les organismes des Nations Unies et les autres partenaires appropriés pour lier des activités normatives et la coopération technique d'ONU-Habitat avec les établissements de financement et mobiliser les capitaux provenant de sources internationales pour un rôle catalyseur et préparatoire dans l'utilisation des investissements intérieurs pour l'assainissement des quartiers insalubres et d'autres activités d'aménagement d'établissements humains bénéficiant aux pauvres.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
54/232	Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
56/206	Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
S-25/2	Déclaration sur les villes et les autres établissements humains en ce nouveau millénaire
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

- 57/275 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 58/217 Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 58/218 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 58/222 Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
- 58/226 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 58/230 Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (sous-programmes 2 et 4)
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

Résolutions, décisions et conclusions concertées du Conseil économique et social

- 2002/1 Conclusions concertées 2002/1 intitulées « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire »
- 2003/6 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies
- 2003/62 Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

Résolutions du Conseil d'administration

- 18/4 Application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale et coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 19/2 Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2004-2005
- 19/5 Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis
- 19/6 Approvisionnement en eau et assainissement des villes

- 19/16 Rôle et droit des femmes dans le développement des établissements humains et l'assainissement des taudis

Sous-programme 1

Logement et développement durable des établissements humains

Résolutions du Conseil d'administration

- 16/7 La réalisation du droit à un logement convenable
- 17/10 Dimension rurale du développement humain durable
- 18/3 Campagnes mondiales pour la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine
- 18/5 Coopération internationale et examen des mécanismes de suivi de l'application du Programme pour l'habitat
- 18/11 Intensification du dialogue sur la décentralisation et le renforcement des effectifs des autorités locales dans le cadre de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat
- 19/3 Campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine
- 19/4 Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 19/12 Décentralisation et renforcement des autorités

Sous-programme 2

Suivi du Programme pour l'habitat

Résolutions de l'Assemblée générale

- 34/114 Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains
- 55/194 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Résolution du conseil économique et social

- 2001/22 Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences des Nations Unies au sommet organisées sous l'égide de l'ONU : mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

Résolutions du Conseil d'administration

- 17/10 Dimension rurale du développement urbain durable
- 18/10 Rôle des autorités locales
- 19/10 Liens entre les zones urbaines et rurales et urbanisation durable

19/13 Renforcement de la participation des jeunes aux travaux d'ONU-Habitat

Sous-programme 3
Coopération régionale et technique

Résolutions du Conseil d'administration

19/7 Coopération régionale et technique

19/15 Pays à économies en transition

19/18 Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés

Sous-programme 4
Financement des établissements humains

Résolution de l'Assemblée générale

3327 (XXIX) Création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

Résolutions du Conseil d'administration

19/11 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
